

année. Les associés payaient leur première année de bail d'avance (46).

En 1739, un triste événement changeait la destinée de M. de Lavaltrie. Le 29 décembre 1739, sa femme, Angélique Guyon-Desprez, décédait à Beauport, à l'âge de 55 ans. Elle lui avait donné un fils, Louis-François Margane de Lavaltrie, né à Beauport le 28 janvier 1713. Le jeune de Lavaltrie avait épousé, onze mois avant la mort de sa mère, à Saint-Thomas, le 22 janvier 1739, Marie-Anne Couillard, fille de feu Louis Couillard, seigneur en partie de la Rivière-du-Sud, et de Marie-Anne Nolin. Seul au foyer, M. de Lavaltrie décida de se faire prêtre.

On le voit, pendant les années 1740 et 1741, régler toutes ses affaires et disposer de ses intérêts.

Le 9 décembre 1741, M. de Lavaltrie faisait bail à ferme et prix d'argent, à commencer du 1^{er} septembre 1742 pour finir à pareil jour de l'année 1748, du poste vulgairement nommé de Saint-Augustin, sur la côte de Labrador, à Jean-Baptiste Pommereau, négociant à Québec.

M. Pommereau devait jouir pendant toute la durée de son bail de tous les privilèges accordés à M. de Lavaltrie par son acte de concession du 26 mai 1720 : pêche de lous-marins, chasse, traité avec les Sauvages, etc., etc.

Ce bail était fait moyennant la somme de 250 livres de ferme et loyer par année.

Il était convenu entre M. de Lavaltrie et M. Pommereau qu'à la fin de ce bail M. de Lavaltrie ne pourrait l'affermir à d'autres sans en donner la préférence à M. Pommereau qui serait libre de retenir la dite ferme sur le pied de ce qui pourrait alors être offert au bailleur.

Il était aussi arrêté entre les parties qu'au cas où M. de Lavaltrie, pendant le cours de ce bail, affermerait le poste de Saint-Augustin, pendant le temps de sa vie durant, il serait également tenu de donner la préférence à M. Pommereau au prix qui lui serait offert.

Dans le cas où M. Pommereau ou ses ayant causes n'accepteraient pas la préférence au prix offert, le bail à ferme ne devait subsister que pendant trois années, au lieu de six années (47).

Ses affaires réglées, M. de Lavaltrie entra au grand séminaire de Québec. Il avait dû faire un excellent cours d'études car il reçut tous les ordres en moins de deux années. Il fut ordonné prêtre par Mgr de Pontbriand le 22 septembre 1742.

(46) Acte de Barolet, 11 septembre 1737.

(47) Acte de Barolet, 9 décembre 1741.